

DEPARTEMENT de l'OISE

**COMMUNE DE FRESNOY EN THELLE
60530**

**PROJET D'EXTENSION D'UNE
INSTALLATION D'EXTRACTION
D'HUILE VEGETALE DE GRAINES DE
COLZA**

SARL LAMBERVAL ENERGIE VERTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du vendredi 9 septembre 2011 au lundi 10 octobre 2011

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

I OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
II DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 3
II 1 Lettres	
II 2 désignation du Commissaire Enquêteur	
II 3 Arrêté Préfectoral	
III DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	page 5
III 1 Réalisation du dossier d'enquête publique	
III 2 Documents mis à la disposition du public	
III 3 Concertation	
IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 7
IV 1 Réunions préalables à l'enquête publique	
IV 2 visite du site	
IV 3 Avis d'Affichage	
V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 9
V 1 Dates de l'enquête publique	
V 2 Les permanences	
V 3 Publicité	
V 4 Registre d'enquête publique	
V 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête	
V 6 Entretien avec le Maire de la commune et/ou les adjoints	
V 7 Entretien avec le représentant de la société « Lamberval Energie Verte »	
VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 11
VII PRESENTATION DU PROJET	page 13
VII 1 description des installations	
VII 2 Description de l'environnement	
VII 3 Objet du dossier	
VII 4 Présentation de la commune de Fresnoy en Thelle	
VIII CONSULTATION DES PERSONNES et ORGANISMES ASSOCIEES (POA)	page 17
IX ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DISPOSITIONS PRISES PAR L'EXPLOITANT	page 18
IX 1 Etat initial du site	
IX 2 Inconvénients résultant de l'exploitation	
IX 3 Mesures envisagées pour diminuer les inconvénients	
X EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 21
X1 observation du public	
X2 Commentaires de la SARL Lamberval EV	
X3 Avis du commissaire enquêteur	
XI EXAMEN DES OBSERVATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES	page 22
XII AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 23
XIII CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	page 24
XIII 1 Objet de l'enquête	
XIII 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur	
XIV ANNEXES	page 27

Philippe LEGLEYE
Commissaire Enquêteur
36 rue Jacques Prévert
60550 Verneuil en Halatte
A rédigé le rapport ci-après :

I OBJET DE L'ENQUETE

La SARL « Lamberval énergie verte » a le projet de réaliser l'extension d'une installation d'extraction d'huile végétale de graines de colza, sur la commune de Fresnoy en Thelle.

II DEMARCHES ADMINISTRATIVES

II 1 Lettres

- Par lettre du 25 juin 2010, la Société « Lamberval énergie verte » sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, l'autorisation d'exploiter une installation d'extraction d'huile de colza.(annexe 4)
- Par lettre du 23 mai 2011, Madame Françoise Batelliye, par délégation de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, demande auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur le projet de réaliser l'extension d'une installation d'extraction d'huile végétale de graines de colza sur la commune de Fresnoy en Thelle. (Annexe 1)
- Par lettre du juillet 2011, la Préfecture de l'Oise transmet au commissaire enquêteur la copie de l'arrêté Préfectoral du 28 juin 2011, soumettant à enquête publique, la demande présentée par la société « Lamberval énergie verte » qui sollicite l'autorisation d'exploiter des installations d'extraction d'huile de colza sur le territoire de la commune de Fresnoy en Thelle (annexe 2)
- Par lettre du 31 août 2011, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, adresse au commissaire enquêteur l'avis de l'Autorité Environnementale, sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société « Lamberval énergie verte » (annexe 5)

II 2 désignation du Commissaire Enquêteur

- Par décision du 30 mai 2011 N° E11000158/80, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d' Amiens décide de désigner en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Philippe LEGLEYE demeurant 36 rue jacques Prévert à Verneuil en Halatte 60550 (annexe 3).

II 3 Arrêté Préfectoral

- Par Arrêté Préfectoral du 28 juin 2011 Madame Patricia WILLAERT, secrétaire générale et par délégation de Monsieur le Préfet de l'Oise, ordonne une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société « Lamberval énergie verte » concernant l'autorisation d'exploiter des installations d'extraction d'huile de graines de colza sur la commune de Fresnoy en Thelle (annexe 6)

III DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

III 1 Réalisation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le Bureau d'études « INGENIEURS DE PARIS » 6 rue du Val 95220 HERBLAY

III 2 Documents mis à la disposition du public

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER datée de juin 2010

Résumé non technique

- I Introduction
- II Description des Installations
- III Description de l'environnement
- IV Impacts liés au fonctionnement du site
- V Etudes de dangers
- VI Notice d'hygiène et sécurité

- 1 Introduction**
- 2 Description des Installations**
- 3 Etudes d'impact**
- 4 Etude des dangers**
- 5 Notice d'hygiène et de sécurité**
- Annexes**

Puis un second dossier de **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**, datée de octobre 2010. Ce dossier tient compte des remarques de la DRIRE dans son courrier du 2 août 2010, il comprend :

- I Caractère complet du dossier**
- II Caractère régulier du dossier**
- III Etudes d'Impact.**
- IV Etude des dangers**
- V remarques secondaires.**
- VI Annexes PJ 1 à PJ 16**

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant en ce qui concerne l'aspect technique que l'aspect législatif et financier

Pour une meilleure compréhension du dossier d'enquête par le public, Il aurait été souhaitable de fusionner les deux dossiers (juin 2010 et octobre 2010)

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de ces enquêtes.

III 3 Concertation

Il n'a pas été prévu une période de concertation du public, préalablement à l'enquête publique

IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV 1 Réunions préalables à l'enquête publique

En date du **16 juin 2011**, le commissaire enquêteur a rencontré à la Direction Départementale des Territoires, à Beauvais Madame Manouvrier chargée du dossier d'enquête publique. Lors de cette réunion nous avons évoqué sommairement le contenu du dossier d'enquête publique qui avait été transmis préalablement au commissaire enquêteur. Nous avons également arrêtés les dates de début et de fin de l'enquête publique, ainsi que les dates de permanences du commissaire enquêteur.

En date du jeudi **27 juin 2011** le commissaire enquêteur a rencontré en Mairie de FRESNOY EN THELLE, Monsieur COURBOIN Maire de la commune ainsi que Madame HOPP secrétaire de Mairie.

Lors de cette réunion, Le maire de la commune a présenté la salle de conseil, où se dérouleront les permanences du commissaire enquêteur,

Nous avons évoqué les dispositions préalables au bon déroulement de l'enquête publique et notamment le respect des dates d'affichage de « L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sur les panneaux prévus à cet effet au sein de la commune ainsi que sur le site de la société LAMBERVAL ENERGIE VERTE.

Les dates de permanences du commissaire enquêteur, ont été confirmées à Monsieur le Maire qui prendra les dispositions nécessaires pour que la salle du conseil de la Mairie soit ouverte lors de ces permanences.

Dispositions diverses :

Faire une photocopie des observations figurant dans les registres d'enquêtes publiques (à vérifier tous les jours).

Après la clôture de l'enquête publique, une réunion sera organisée entre le Maire de Fresnoy en Thelle (ou son représentant) et le commissaire enquêteur.

IV 2 visite du site

En date du jeudi **27 juin 2011** le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur et Madame LAMOUREUX exploitants de la société « LAMBERVAL ENERGIE VERTE » sur le site de la commune de Fresnoy en thelle.

Lors de cette visite Monsieur et Madame LAMOUREUX ont expliqué le processus de fonctionnement de l'installation d'extraction d'huile de graine de colza, ainsi que les mesures de sécurité mises en place

Les réponses de Monsieur et Madame LAMOUREUX aux questions posées par le commissaire enquêteur, ont permis de se faire une idée plus précise du projet mis en enquête publique.

Nous avons également examiné succinctement le dossier d'enquête publique.

Il a été convenu que :

- L'avis d'enquête publique devra également être affiché sur le site
- Que les observations du public feront l'objet d'un « droit à réponse » par la société « LAMBERVAL ENERGIE VERTE » dans les huit jours suivant la transmission par le commissaire enquêteur.
- Après la clôture de l'enquête publique, une réunion sera organisée entre Monsieur et Madame LAMOUREUX et le commissaire enquêteur.

IV 3 Avis d’Affichage

En date du lundi 5 septembre 2011, j'ai constaté que « l'Arrêté Préfectoral » de la présente enquête publique, avait bien été affiché sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet à la Mairie Fresnoy en Thelle

L'Arrêté Préfectoral a été également affiché à l'entrée des établissements « LAMBERVAL ENERGIE VERTE »

J'ai constaté également le même jour, que l'affichage de « l'avis d'enquête publique » a été réalisé sur les communes de « Morangles » et de « Neuilly en Thelle »

V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

V 1 Dates de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 9 septembre 2011 au lundi 10 octobre 2011

V 2 Les permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées en Mairie de Fresnoy en Thelle aux dates ci dessous

- Le vendredi 9 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- Le samedi 17 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures.
- Le jeudi 22 septembre 2011 de 15 heures à 18 heures.
- Le mercredi 5 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures
- Le lundi 10 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures

Au cours de mes permanences :

- Je me suis tenu à la disposition du public
- J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public
- J'ai recueilli les observations écrites ou verbales formulées par le public

V 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien
Edition du : lundi 22 août 2011 (annexe n° 8)

Le Courrier Picard
Edition du mercredi 22 août 2011 (annexe n° 9)

V 4 Registre d'enquête publique

En date du 5 septembre 2011 j'ai paraphé le registre d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le registre d'enquête publique a été clos par le Commissaire Enquêteur

V 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil de la Mairie, facilement accessible au public Lors des cinq permanences du commissaire enquêteur, personne n'est intervenu, pour prendre connaissance du dossier d'enquête publique.

V 6 Entretien avec le maire de la commune et/ou les adjoints

- Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur a eu l'occasion de rencontrer, Monsieur Denis COURBOIN Maire de la commune de Fresnoy en Thelle soucieux du bon déroulement de l'enquête publique et de l'intérêt des habitants de la commune pour l'enquête publique.

V 7 Entretien avec les représentants de la société « LAMBERVAL ENERGIE VERTE »

- Le 5 octobre 2011, Madame Lamoureux a fourni quelques explications complémentaires sur le fonctionnement de l'installation d'extraction d'huile végétale de graines de colza Après une nouvelle visite sur le site, le commissaire enquêteur a observé un dépôt de poussière conséquent, dans le local où se situe le silo de réception des graines de colza.
- Le 10 octobre 2011, Monsieur Lamoureux est venu prendre connaissance de l'évolution de l'enquête publique.

Nous avons évoqué l'observation figurant dans la délibération du conseil municipal de la commune de Morangles en date du 14 septembre 2011, ainsi que la remarque formulée par le commissaire enquêteur sur le site le 5 octobre en présence de Madame Lamoureux.

VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les textes législatifs et réglementaires sont issus du code de l'environnement et notamment les articles L.512-1 et suivants, L.515-1 à L.515-12 et R 512-1 et suivants

Afin de sensibiliser le lecteur sur l'importance de ces textes, nous avons retranscrits ci-dessous les articles R.542-1 à R 412-5. Ces articles nous paraissent, parmi ceux les plus significatifs, dans le cadre d'une enquête concernant les « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement »

Chapitre II : " Installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration

Article R. 512-1 du Code de l'environnement

Le présent chapitre s'applique aux installations soumises aux dispositions législatives du présent titre, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles L. 517-1 et L. 517-2.

Section 1 : Installations soumises à autorisation

Sous-section 1 : Demande d'autorisation

Article R. 512-2 du Code de l'environnement

Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à autorisation adresse, dans les conditions prévues par la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.

Article R. 512-3 du Code de l'environnement

La demande prévue à l'article R. 512-2, remise en sept exemplaires, mentionne :

1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;

3° La nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée.

Lorsque le demandeur de l'autorisation requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, il fait connaître le périmètre et les règles souhaités ;

4° Les procédés de fabrication que le demandeur mettra en oeuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le demandeur pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à

entraîner la divulgation de secrets de fabrication ;

5° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;

6° Lorsqu'elle porte sur une installation destinée à l'élimination des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec la réalisation du ou des plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 541-14.

Article R. 512-4 du Code de l'environnement

La demande d'autorisation est complétée dans les conditions suivantes :

1° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation au sens des dispositions du présent titre ;

2° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation au sens de l'article L. 512-1 ;

3° Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6, la demande contient une description :

- a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone
- b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
- c) Des mesures prévues pour quantifier et déclarer les émissions.

La demande comprend également un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c du 3°.

Article R. 512-5 du Code de l'environnement

Lorsque la demande d'autorisation porte sur une installation mentionnée à l'article R. 516-1, elle précise, en outre, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution.

VII PRESENTATION DU PROJET

La SARL LAMBERVAL ENERGIE VERTE exploite actuellement au Nord-Est de la commune de Fresnoy-en-Thelle une installation d'extraction d'huile de graine de colza.

L'installation est aujourd'hui sous le régime de la déclaration au titre des installations classées pour l'environnement.

La déclaration a été faite en préfecture le 17 novembre 2008, pour une installation de production d'huile végétale brute à destination industrielle.

Le présent dossier concerne une demande de régularisation administrative d'autorisation d'exploiter dans le cadre de l'extension de l'activité de production d'huile végétale brute.

L'activité concernée par la demande d'autorisation est la rubrique 2240: Extraction des huiles végétales.

La capacité de production sera de 15 tonnes d'huile végétale par jour, soit 5400 tonnes d'huile végétale maximum par an.

VII 1 Description des installations

Le site est localisé au Nord-Est de la commune de Fresnoy-en-Thelle, dans le département l'Oise.

Le site comprend :

- 1 installation d'extraction d'huile végétale
- 1 exploitation agricole

L'installation de pressage d'huile de graines de colza comprend:

- 1 fosse de réception des graines en vrac
- 3 cellules de stockage des graines brutes
- 5 presses d'extraction de l'huile
- 1 ensemble d'appareils pour l'homogénéisation et la filtration de l'huile
- 3 cuves de stockage de l'huile pure
- 1 aire de stockage des tourteaux.

L'unité d'extraction d'huile traite uniquement des graines de colza.

L'installation est abritée sous un bâtiment existant autrefois dédié à l'activité agricole.

Le site s'approvisionne quotidiennement en graines depuis les coopératives agricoles du secteur.

L'huile pure est expédiée par camions citernes et les tourteaux par camions remorques.

L'installation de pressage des graines est implantée dans un atelier comportant 2 niveaux.

Les cuves d'huile pure sont en polyester armé, installées dans un bac de rétention en béton armé.

Les tourteaux de colza sont stockés en vrac en attendant leur expédition.

- ✓ 1 fosse de réception des graines en vrac
- ✓ 3 cellules de stockage des graines brutes
- ✓ 5 presses d'extraction de l'huile
- ✓ 1 ensemble d'appareils pour l'homogénéisation et la filtration de l'huile
- ✓ 3 cuves de stockage de l'huile pure
- ✓ 1 aire de stockage des tourteaux.

L'unité d'extraction d'huile traite uniquement des graines de colza.

L'installation est abritée sous un bâtiment existant autrefois dédié à l'activité agricole.

Le site s'approvisionne quotidiennement en graines depuis les coopératives agricoles du secteur.

L'huile pure est expédiée par camions citernes et les tourteaux par camions remorques.

L'installation de pressage des graines est implantée dans un atelier comportant 2 niveaux.

Les cuves d'huile pure sont en polyester armé, installées dans un bac de rétention en béton armé.

Les tourteaux de colza sont stockés en vrac en attendant leur expédition.

VII 2 Description de l'environnement

Le site est implanté au Nord-Est de la commune, en bordure de la rue de Lamberval et de la départementale RD929. Le pourtour proche du site est composé de terres cultivées.

Les premières habitations se trouvent à 185 m au Sud-Ouest de l'installation.

Le sous-sol du site est formé d'argile sableuse puis altérée et de craie blanche.

Le site étudié n'est pas inclus dans le périmètre de protection d'un captage d'eau et est raccordé au réseau de la commune.

Le cours d'eau le plus proche est l'Oise, à 5,8 km au Sud du site.

Le site n'est pas classé en zone inondable.

Il n'y a pas de ZNIEFF de type I ou 2 dans le périmètre de 1 kilomètre du rayon d'affichage.

La ZNIEFF la plus proche, de type I, est située à 2,6 km au Sud-Est du site: " BOIS DES BOULEAUX ET LA REMISE DES CHENES", sur la commune de Morangles.

Les ERP les plus proches du site sont à environ 600 m, au niveau du centre ville de la commune de Fresnoy-en-Thelle.

Aucun bâtiment n'est répertorié dans l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel, seuls les Fonds Baptismaux sont inscrits dans la base PALISSY comme mobilier.

Le site est en dehors du périmètre de protection des 500 m des bâtiments du département classés Monument Historique.

Identification du demandeur et du signataire

RAISON SOCIALE	S.A.R.L. LAMBERVAL ENERGIE VERTE
SIEGE SOCIAL	41, RUE DU LAMBERVAL 60530 FRESNOY EN THELLE

VII 3 Objet du dossier

La SARL LAMBERVAL ENERGIE VERTE exploite actuellement au Nord-Est de la commune de Fresnoy-en-Thelle une installation d'extraction d'huile de graine de colza.

L'installation est aujourd'hui sous le régime de la déclaration au titre des installations classées pour l'environnement.

La déclaration a été faite en préfecture le 17 novembre 2008, pour une installation de production d'huile végétale brute à destination industrielle.

De part ses caractéristiques, l'installation a été déclarée sous la rubrique 2260 (Broyage, concassage, criblage, trituration...), avec une puissance installée entre 100 et 500 kW.

Le présent dossier concerne une demande de régularisation administrative d'autorisation d'exploiter dans le cadre de l'extension de l'activité de production d'huile végétale brute.

L'activité concernée par la demande d'autorisation est la rubrique 2240: Extraction des huiles végétales.

Description générale de l'environnement du site

L'installation de Fresnoy-en-Thelle de la SARL LAMBERVAL ENERGIE VERTE est située au niveau de la limite Nord – Est de la commune de Fresnoy-en-Thelle.

Le centre bourg de Fresnoy-en-Thelle est situé à plus de 600 m du Site.

L'accès au site s'effectue par la rue de Lamberval, reliant la RD 929 à Fresnoy-en-Thelle.

Le voisinage immédiat du site est constitué par :

- au sud : un bois et des champs de culture,
- au nord et à l'ouest : la rue de Lamberval, puis des champs de culture,
- à l'est : la RD 929, puis des champs de culture,

Les habitations les plus proches sont situées à environ 185 m au sud-ouest du site.

Le niveau d'altitude du terrain est de +100.00 NGF.

VII 4 Présentation et historique de la commune de FRESNOY EN THELLE

PRESENTATION

La commune de Fresnoy en Thelle compte 1006 habitants pour une superficie de 628 hectares

Canton de Neuilly en Thelle, Arrondissement de Senlis

Communauté de communes du Pays de Thelle

MONUMENTS

- **EGLISE SAINT NICOLAS**
- Eglise du XI^{ème} rectangulaire avec fonts baptismaux en pierre du XIII^{ème}.
- Ecole de la Bretonnière comprenant trois classes primaires et une maternelle.

VIII CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES (POA)

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement de Picardie

Par lettre du 31 août 2011 (annexe 5) le Directeur Départemental du Territoire a transmis au commissaire enquêteur

« L'Avis de l'autorité Administrative de l'Etat » sur l'évaluation environnementale datée du 18 août 2011 (annexe 10)

Un examen précis a été réalisé par les services de l'Etat sur le présent projet et plus particulièrement dans les domaines ci-dessous :

- Cadre juridique
- Situation de l'établissement
- Analyse du contexte environnemental lié au projet
- Analyse de l'étude d'impact
 - *Il est demandé à l'exploitant d'apporter des précisions au volet sanitaires de son dossier et notamment en ce qui concerne le risque sanitaire à partir des traceurs sélectionnés et en particulier des poussières.*
- Analyse de l'étude de dangers
- Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

IX ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT ET EXAMEN DES DISPOSITIONS PRISES PAR L'EXPLOITANT

IX 1 Etat initial du site et de son environnement

- Milieu physique
- Milieu naturel
- Faune et flore
- Zone naturelle d'intérêt patrimonial
- Eaux
- Déchets
- Milieu Humain
- Population et bâti
- Activités
- Infrastructures et équipements
- Patrimoine

Les thèmes ci-dessus ont été largement développés dans le dossier d'enquête publique

IX 2 Inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation

- Paysage Impact visuel / impact sur le paysage
- Eau / Pollution de l'eau
- Rejets dans l'air/ Pollution atmosphériques
- Bruits et vibrations
- Déchets
- Transports et approvisionnement
- Risque de pollution par les produits dangereux
- Effets sur la santé humaine
- Effets sur la faune, la flore et le milieu
- Effets sur la commodité du voisinage, l'hygiène et la salubrité

IX 3 Mesures prises ou envisagées pour diminuer les inconvénients

❖ Intégration dans le paysage

L'installation de trituration est abritée dans un bâtiment et ne se voit pas de l'extérieur, elle est donc parfaitement intégrée dans l'environnement, le bâtiment existant depuis plusieurs décennies.

❖ **Prélèvements et traitements des eaux**

L'installation de trituration n'utilise pas d'eau. Les consommations d'eau sont liées à l'exploitation agricole.

Afin d'éviter un risque de pollution, en cas de déversement de produit, une vanne de barrage sera mise en place sur les réseaux de récupération des eaux pluviales.

❖ **Traitement des rejets à l'atmosphère**

L'implantation de l'installation sous abri, les consignes d'exploitation et de nettoyage permettent d'assurer la limitation d'émission et de diffusion des poussières.

❖ **Prévention des bruits et des vibrations**

Les matériels en extérieur sont peu émissifs de bruit, notamment du fait qu'indirectement un appareil qui fait du bruit est un appareil qui s'use plus rapidement. Les appareils sont conçus pour s'user le moins rapidement possible, il en résulte alors qu'ils sont moins bruyants.

Les appareils les plus bruyants sont installés dans le local abritant les presses à huile.

❖ **Limitation et traitement des déchets**

Les déchets sont séparés afin d'en favoriser la récupération. Les sous-produits de graines sont valorisés dans l'alimentation animale.

Tout brûlage à l'air libre est interdit, l'évacuation des déchets est réalisée conformément aux dispositions légales en vigueur.

❖ **Transport et approvisionnement**

Le trafic lié à l'activité de trituration est limité à 5 véhicules par jour tout au long de l'année, le jour.

❖ **Préservation et protection de la faune, flore et du milieu naturel et protection de l'environnement**

Le site dispose dans certaines parties de ses installations, de produits qui éliminent les rongeurs, permettant ainsi de limiter leur nombre et leur prolifération aux alentours.

Aucune conséquence n'est attendue sur le reste de la faune et de la flore.

Des arbres et espaces verts sont aménagés le long de la route départementale pour accentuer l'intégration dans le paysage et par conséquent participer au maintien de l'avifaune commune.

L'entretien, l'utilisation optimisée des appareils et machines permet une utilisation rationnelle de l'énergie.

❖ **Protection de la santé**

Une pollution des eaux en cas d'accident est fortement improbable.

En cas d'incendie, le risque de contamination par voie atmosphérique est faible compte tenu de la disposition de l'installation.

En cas de risque pour la santé humaine lors d'un accident, les populations seraient informées.

❖ **Remise en état du site**

En première phase de fermeture de l'unité de trituration, préalablement au démantèlement, le site sera sécurisé notamment par l'évacuation de tous les produits, le nettoyage des installations, la coupure des énergies, l'évacuation du matériel susceptible de présenter des dangers et la condamnation des accès dangereux.

Si aucune valorisation n'est possible, l'installation sera alors démantelée. Tous les matériels mécaniques, électriques...seront déposés et évacués. Le bâtiment seront décontaminés si nécessaire, mais conservé pour retrouver son utilisation première liée à l'exploitation agricole.

L'ensemble des matériaux résultant du démantèlement sera valorisé dans les filières adaptées.

L'état final sera sensiblement identique à la situation originale.

X EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

X 1 observations du public

Aucune observation du public n'a été enregistrée sur le registre d'enquête publique. Aucune lettre n'a été transmise au commissaire enquêteur.

X 2 Commentaire et avis de la SARL Lamberval Energie Verte

Conformément aux décisions prises lors des réunions du 27 juin 2011, le commissaire enquêteur a fait part à Monsieur Lamoureux gérant de la SARL « Lamberval Energie Verte » (après la clôture de l'enquête publique) du contenu du registre d'enquête publique.

Monsieur Lamoureux n'a pas été surpris du contenu du registre d'enquête publique, et considère que le public ne s'est pas senti concerné par ce projet.

X 3 Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte du contenu du registre d'enquête publique. Il n'a pas observations à formuler.

XI EXAMEN DES OBSERVATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES

Commune de Fresnoy en Thelle

Le dossier de demande d'autorisation pour une installation d'extraction d'huile de graines de colza, déposé par la Société « Lamberval énergie verte », a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité par le conseil municipal de la commune de Fresnoy en Thelle, réuni en séance publique le 24 juin 2011(annexe 7)

Commune de Morangles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 14 septembre 2011 (annexe 11)

« A Fresnoy en Thelle, il existe actuellement une exploitation d'extraction d'huile de colza. Afin de passer de 1.9 tonne d'extraction par jour à 15 tonnes par jour, une enquête publique a été ouverte. Après consultation auprès du commissaire enquêteur en mairie de Fresnoy en Thelle et du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, la Maire attire l'attention sur le transport de l'évacuation des déchets, des tourteaux et de l'huile. Les membres du conseil municipal délibèrent afin que les transporteurs n'empruntent pas les routes de Morangles qui ne sont pas appropriées à une telle circulation »

**Commentaires et avis de Monsieur Lamoureux, gérant de la SARL
« Lamberval énergie verte »**

Commune de Fresnoy en Thelle

- Pas de commentaire sur l'avis favorable à l'unanimité par le conseil municipal de la commune de Fresnoy en Thelle, réuni en séance publique le 24 juin 2011

Commune de Morangles

- Par lettre du 10 octobre 2011 (annexe 12)

Je certifie que les camions nécessaires à mon activité de trituration tant en approvisionnement qu'en expédition, n'ont pas de raison ou d'intérêt à passer par le village de Morangles.

L'itinéraire qui dessert mon activité, est l'axe Neuilly en Thelle–Mesnil en Thelle par la D929

Commentaire du commissaire enquêteur

Pas de commentaire sur l'avis de la commune de Fresnoy en Thelle.

Quant à la commune de Morangles, il me semble que les explications fournies par la SARL « Lamberval énergie verte » dans sa lettre du 10 octobre 2011, sont de nature à apaiser les inquiétudes, bien légitimes, du conseil municipal de la commune de Morangles, exprimées dans sa délibération du 14 septembre 2011

XII AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer, limiter, ou compenser les effets temporaires et permanents de l'installation, ont fait l'objet d'une étude figurant dans le dossier d'enquête publique.

Ces mesures semblent être adaptées aux risques encourus pour ce type d'exploitation, et ne font pas l'objet de remarques particulières.

Le rapport de « Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement de Picardie », ne soulève pas de remarque particulière en dehors des précisions à apporter au « volet sanitaire ».

L'estimation financière globale du coût du projet paraît raisonnable.

Il est à noter qu'il s'agit d'une extension d'une installation existante au sein d'une ferme située à la sortie de la commune de Fresnoy en Thelle.

Cette ferme étant isolée de la commune et entourée de terres agricoles, les éventuels risques encourus pour la population sont très limités, voir nuls

Des remarques et observations ont été formulées par la DRIRE en date du 20 08 2010 L'ensemble de ces observations a été pris en compte par le Maître-d'ouvrage dans un document nommé « DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ». Ce document est joint au dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a constaté que le local, où se situe le silo de réception des graines de colza, est envahi par la poussière y compris sur la vis d'alimentation des graines de colza. Cette poussière pourrait être préjudiciable à terme à la qualité du produit fini : l'huile de colza.

XIII CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

XIII 1 objet de l'enquête

La SARL «**Lamberval énergie verte** » a le projet de réaliser l'extension d'une installation d'extraction d'huile végétale de graines de colza, sur la commune de Fresnoy en Thelle.

XIII 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme d'une enquête de 31 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet de la société « Lamberval énergie verte »

Considérant que ce projet n'impacte pas les habitants de la commune de Fresnoy en Thelle

Considérant que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Considérant que les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête

Considérant que le dossier d'enquête publique particulièrement détaillé, a été mis à la disposition du public dans les mairies de Fresnoy en Thelle, Morangles, Neuilly en Thelle, pendant toute la durée de cette enquête

Considérant que le registre d'enquête a également été mis à la disposition du public dans la mairie de la commune de FRESNOY EN THELLE, pendant toute la durée cette enquête

Considérant que le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues pour recevoir le public dans la mairie de FRESNOY EN THELLE

Considérant que les termes de l'arrêté Préfectoral ont été respectés,

Considérant que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

Considérant que l'analyse réalisée dans le dossier d'enquête publique, a mis en exergue les risques potentiels dus à la présence de la société «**Lamberval**

énergie verte » sur les communes de Fresnoy en thelle, Morangles, Neuilly en Thelle,

Considérant que cette analyse a débouché sur des objectifs et des choix mûrement réfléchis,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations dans le registre d'enquête publique, et que seuls les extraits des délibérations des communes de Fresnoy en Thelle et Morangles ont été adressés au commissaire enquêteur, ce qui peut laisser supposer que le public n'a pas d'objection à formuler à la réalisation du projet, faisant l'objet de la présente enquête publique.

Considérant qu'aucune habitation n'est impactée par le PROJET

Je considère que **les avantages que présente le projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère**, en conséquence je donne donc :

Un avis favorable au projet de La SARL «Lamberval énergie verte » assorti de trois recommandations ci-dessous

RECOMMANDATIONS : (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur demande à ce qu'elles soient prises en considération)

RECOMMANDATION N°1

Toutes les mesures de sécurité, ainsi que toutes les dispositions décrites dans le dossier d'enquête publique doivent être scrupuleusement respectées. Les contrôles doivent être régulièrement effectués conformément aux règlements en vigueur.

Prévoir un processus de contrôle permanent des mesures de sécurité

Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'établissement et distribuées à tous les visiteurs avant de pénétrer dans le site

Le personnel du site devra être parfaitement formé à la bonne utilisation du matériel nécessaire au fonctionnement de l'établissement et appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité

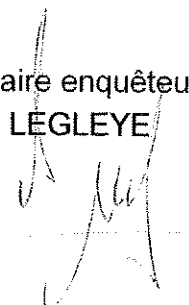
RECOMMANDATION N°II

Tenir compte des observations formulées par les Personnes et Organismes Associés

RECOMMANDATION N°III

Dépoussiérer et nettoyer le local, où se situe le silo de réception des graines de colza. Prévoir l'installation d'une hotte aspirante, afin d'éviter des dépôts de poussière qui risquent à terme d'altérer la qualité de l'huile de colza

Le commissaire enquêteur
Philippe LEGLEYE



N°	DATES	DESIGNATION
1	23 mai 2011	Demande de nomination d'un commissaire enquêteur par le Directeur Départemental des Territoires
2	22 juillet 2011	Lettre de la Préfecture de l'Oise au Commissaire enquêteur
3	30 mai 2011	Désignation du commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif d'Amiens
4	30 juin 2010	Lettre de la SARL Lamberval à Monsieur le Préfet de l'Oise
5	31 août 2011	Lettre du directeur Départemental des Territoires au commissaire enquêteur
6	28 juin 2011	Arrêté Préfectoral
7	27 juin 2011	Extrait du registre des délibérations du conseil Municipal de Fresnoy en Thelle
8	22 août 2011	Annonce dans le Parisien
9	22 août 2011	Annonce dans le Courrier Picard
10	18 août 2011	Avis de l'autorité Administrative de l'Etat sur l'évaluation Environnementale
11	14 septembre 2011	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Morangles
12	10 octobre 2011	Lettre de la SARL Lamberval Energie Verte

Annexe M

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORANGLES

Nombre de membres afférents : 11 En exercice : 10 Qui ont pris part à la délibération : 9

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le 14 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marianne LEMOINE, Maire.

Étaient Présents : Marianne Lemoine, Chantal Monté, Chantal Szudrak, Danielle Rouleau-Pasdeloup, Brigitte Chartier-Duraincy, Stéphane Graser, Thomas Violette, Loris Taddio.

Absents excusés: Didier Lemoine donne procuration à Marianne Lemoine ; Fabrice CHAUVE

Secrétaire : Chantal Monté

INSTALLATION D'EXTRACTION D'HUILE DE GRAINES DE COLZA A FRESNOY EN THELLE

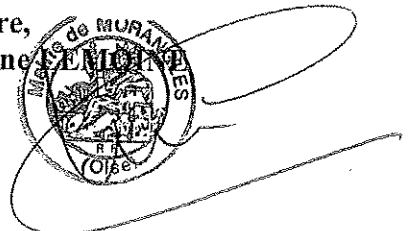
A Fresnoy en Thelle, il existe actuellement une exploitation d'extraction d'huile de colza. Afin de passer de 1.9 tonne d'extraction par jour à 15 tonnes par jour, une enquête publique a été ouverte. Après consultation auprès du commissaire enquêteur en mairie de Fresnoy et du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le maire attire l'attention sur le transport de l'évacuation des déchets, des tourteaux et de l'huile. Les membres du conseil municipal délibèrent afin que les transporteurs n'empruntent pas les routes de Morangles qui ne sont pas appropriées à une telle circulation.

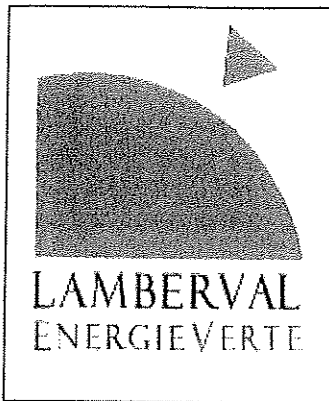
Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Transmis en sous-Préfecture
le 20/09/11



Le Maire,
Marianne LEMOINE





SARL Lamberval Energie Verte
Lamberval
60 530 Fresnoy en Thelle
France

ANNEXE 12

Téléphone : 03 44 26 17 33 ou 06 16 27 61 35

Télécopie : 03 44 26 21 62

Email : marc.lamoureux@free.fr ou info@lamberval-energie-verte.fr

Site : www.lamberval-energie-verte.fr

SARL au capital de 10 000€ - SIRET 490 258 068 00017 - APE : 154A

TVA intracommunautaire FR 76 490 258 068 - 490258068 RM 6001 - 490 258 068 RCS Senlis

Je soussigné, Marc Lamoureux, gérant de la SARL Lamberval Energie Verte, prend acte de la délibération du conseil municipal de Morangles en date du 14 septembre 2011.

Je certifie que les camions nécessaires à mon activité de trituration tant en approvisionnement qu'en expédition, n'ont pas de raison ou d'intérêt à passer par le village de Morangles.

L'itinéraire, qui dessert mon activité, est l'axe, Neuilly en Thelle - Mesnil en Thelle par la D929.

A Fresnoy en Thelle, le 10 octobre 2011

